

*Proposition présentée par les députés:*

*Mmes et MM. Anne-Marie von Arx-Vernon,  
Esther Alder, Pierre Kunz, Thierry Charollais et  
Robert Iselin*

*Date de dépôt: 15 septembre 2005*

*Messagerie*

## **Proposition de résolution en relation avec la demande de grâce de Monsieur S. B.**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la demande de grâce présentée par Monsieur S. B.,
- l'absence de peine d'expulsion judiciaire prononcée contre Monsieur S. B.,
- la mesure d'expulsion administrative prise par l'Office cantonal de la population à l'encontre de Monsieur S. B.,
- la vie sociale de Monsieur S. B., enracinée en Suisse depuis de très longues années,
- l'absence de contacts de Monsieur S. B. avec son pays d'origine, le Liban,

exprime au Conseil d'Etat son souhait que la situation de Monsieur S. B. ne soit pas aggravée d'une sanction administrative d'expulsion.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le Grand Conseil n'est pas compétent pour se prononcer sur une sanction d'expulsion qui n'a pas été voulue par l'autorité judiciaire.

Il n'y a, dans un cas de ce genre, que la résolution pour régler ce problème de double sanction.

La Commission de grâce, unanime, recommande au Grand Conseil de la République et canton de Genève de réserver un accueil favorable à cette proposition de résolution, afin que celle-ci soit transmise à l'autorité compétente.